

*Pholouyepou*

DÉCRET N° 2020 – 203 DU 11 MARS 2020

portant nomination des membres du Conseil  
artistique de la Galerie nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2019- 521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2020-201 du 11 mars 2020 portant approbation des Statuts de la Galerie nationale ;
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 mars 2020.

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil artistique de la Galerie nationale, les personnes dont les noms suivent :

- madame Diane AWUNOU HOUSSOU ;
- madame Yassine LASSISSI ;
- madame Rosine DAN KOUPAKI ;
- monsieur Julien SINZOGAN ;
- monsieur José PLIYA ;

monsieur Franck DOSSA.

**Article 2**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 mars 2020

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Tourisme,  
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MTCA 2 – AUTRES MINISTERES 22 – SGG 4  
- JORB 1